



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-08-12 modifiant le Règlement
RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 1.1 « Stationnement limité »**

L'article 1.1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 33°, du suivant :

« 34° le stationnement est limité à 2 heures, en tout temps, du côté est de la rue Saint-Laurent, sur toute la façade du lot 2 432 584 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 5270, dans le secteur Lévis; ».

Adopté le 1^{er} décembre 2008

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière